



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2015)12

Strasbourg, 15 mai 2015

4^{ème} réunion

Strasbourg, 1-3 juin 2015

PLAN D'ACTION 2014-2015 POUR LA PROMOTION DE LA CONVENTION-CADRE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL POUR LA SOCIETE Etat d'avancement

DOCUMENT POUR DECISION

Point 5.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à :

- examiner l'état de mise en œuvre du Plan d'action ;
- en valider les acquis (§ 2);
- valider les perspectives qui restent à développer (§ 3).

1.0 Introduction

1.1 Contexte

La Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005, et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. A ce jour, dix-sept Etats l'ont ratifiée et cinq autres l'ont signée.

Lors de sa réunion plénière du 27-29 mai 2013, le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage (CDCPP) a adopté le « Plan d'action Faro 2014-2015 » engageant le Secrétariat du Conseil de l'Europe à lancer une réflexion sur les valeurs du patrimoine et à mener des actions visant à promouvoir la Convention de Faro.

1.2 Les objectifs de la Convention de Faro

La Convention de Faro complète l'ensemble des conventions relatives au patrimoine culturel adoptées par le Conseil de l'Europe, depuis la Convention culturelle européenne (1954) jusqu'à la Convention européenne du paysage (2000), en passant par la Convention sur le patrimoine architectural (Grenade, 1985), et la Convention sur le patrimoine archéologique (La Valette, 1992).

En tant que « *convention-cadre* », la Convention de Faro s'inscrit dans le dispositif du Conseil de l'Europe visant à aider les Etats membres à relever les enjeux sociétaux auxquels ils font face, individuellement et collectivement. Son originalité tient au fait qu'elle porte essentiellement sur la société, et propose d'agir pour la société. Elle encourage une réflexion sur le rôle des citoyens dans les processus de définition, de décision et de gestion de l'environnement culturel dans lequel ils vivent, en posant la question suivante: *pour quoi et pour qui mettre en valeur le patrimoine culturel* (les précédentes conventions répondaient plutôt à la question: *comment préserver le patrimoine culturel*).

1.3 Le Plan d'Action Faro 2014-2015

Le Plan d'Action Faro vise à faire comprendre la richesse et la nouveauté des principes de la Convention de Faro, à proposer des pistes d'interprétation correspondant aux enjeux sociétaux actuels, de générer des références communes et de créer des mécanismes et des outils pour encourager les initiatives se référant aux principes de la Convention de Faro.

La démarche s'appuie sur trois axes prioritaires et six objectifs choisis pour souligner la contribution de la Convention de Faro aux objectifs politiques du Conseil de l'Europe:

Priorité 1 : La gestion de la diversité culturelle pour des sociétés cohésives

Objectif 1. Renforcer l'intérêt public à l'égard du patrimoine afin de susciter des investissements qui préservent et valorisent les valeurs sociales et économiques des patrimoines (articles 5.a, 5.b et 10.a).

Objectif 2. Promouvoir la conciliation et la réconciliation afin de rassembler au sein d'une même communauté les intérêts divergents, et laisser agir le dialogue comme un des principaux moteurs de développement durable (articles 5.f, 7.a, 7.b et 7.c).

Priorité 2 : L'amélioration du cadre et de la qualité de vie

Objectif 3. Encourager une création architecturale et urbanistique de qualité, enrichie par la diversité culturelle des territoires et de leurs traditions (articles 5.e et 8.d).

Objectif 4. Faire converger les objectifs de l'efficacité économique, la cohésion sociale et l'équilibre écologique dans des stratégies patrimoniales qui permettent une action combinée des autorités publiques, des investisseurs et de la société civile (articles 5.g, 8.a, 8.b, 9.a, 10.b, 10.c, 11.a, 11.b, et 11.c).

Priorité 3 : Le développement de la participation démocratique

Objectif 5. Mettre en œuvre une « responsabilité partagée » impliquant les citoyens et la société civile dans des mécanismes intégrés à l'action publique pour l'identification des valeurs, la définition des priorités et la gestion des projets patrimoniaux (articles 5.c, 5.d, 11.d, 11.e, 12.a et 12.c).

Objectif 6. Encourager le sens des responsabilités de tous les acteurs sociaux pour qu'ils agissent en s'appuyant sur un sentiment d'appartenance à une communauté enrichie de ses diversités (articles 8.c, 9.b, 9.d).

2.0 Les enseignements du Plan d'action Faro

Le Comité directeur a d'ores et déjà été informé des acquis lors des rapports intermédiaires présentés par le Secrétariat soit lors de la plénière de juin 2014, soit lors des Bureau du CDCPP en 2014 et 2015.

2.1 Un cadre de référence commun

Le cadre de référence commun établi sur la base des conclusions de la Balade de Faro à Marseille (12-13 septembre 2013), est structuré autour de trois principes (« principes de Faro ») :

- La citoyenneté s'appuie sur une communauté spécifiquement ancrée dans un territoire ;
- La cohésion sociale est refondée sur des modalités de participation et d'engagement ;
- La démocratie locale est renforcée par le développement des capacités d'action de la société civile.

Ces principes soulignent que la « communauté », fondée autour de valeurs et d'une identité partagée, doit être considérée comme un patrimoine à part entière. Ils affirment également que l'approche patrimoniale est un vecteur d'amélioration du cadre et de la qualité des habitants en favorisant un engagement citoyen en appui de l'action publique.

Pour étayer ces principes et les vérifier dans d'autres circonstances, neuf « critères » sur les valeurs sociales du patrimoine ont été validés. L'application de ces critères permet d'apprécier les démarches citoyennes et le niveau de la participation démocratique mise au service du bien commun :

- a. L'affirmation d'un groupe patrimonial
- b. L'émergence d'un consensus au sein de la communauté au sujet de la notion de patrimonialisation
- c. L'existence d'un territoire délimité et d'un imaginaire collectif qui lui est lié
- d. La capacité par le groupe à produire des récits de territoire et à susciter des récits de vie
- e. La présence et l'action de plusieurs passeurs.
- f. L'appui d'acteurs politiques attentifs et bienveillants
- g. L'émergence d'un nouveau modèle économique
- h. L'affirmation d'un modèle participatif en appui de l'action publique
- i. L'ouverture sur des pratiques d'« empowerment ».

2.2 Une démarche originale

La réflexion engagée par le Conseil de l'Europe s'est appuyée sur deux idées principales, portées par l'esprit de la Convention de Faro, répercutées de manière emblématique dans la méthodologie de travail :

- Privilégier les habitants dans leur rapport au patrimoine culturel
- Aller à la rencontre des communautés patrimoniales.

La réflexion a privilégié une approche de type « *recherche - action* » appliquée à quatre sites choisis comme cas d'étude : Marseille (France) ; Pilsen (République tchèque) ; Viscri (Roumanie) ; Venise (Italie). Elle a veillé à intégrer les différents protagonistes impliqués et à s'appuyer sur les résultats de leurs expériences singulières. Cette approche a assuré une meilleure prise en compte des contributions venant du terrain (approche « *bottom-up* ») afin de nourrir l'élaboration de références commune à l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation.

2.3 Des actions en matière de démocratie participative

Le cadre de référence a permis d'élaborer et de tester des actions visant à promouvoir la *Convention de Faro* et à encourager sa ratification et sa mise en œuvre par les Etats membres. Ces actions développent *de facto* une fonction de suivi portant à la fois sur les législations, les politiques et les pratiques en matière de patrimoine culturel et plus généralement de démocratie et de gestion des diversités. Elles doivent permettre en outre de faciliter l'échange, de codifier et d'assurer la diffusion des bonnes pratiques :

Ateliers de Faro : outil d'explication et de mise en débat dans les pays s'interrogeant sur l'opportunité de ratifier la *Convention de Faro* ;

Appréciations de Faro : outil pour mesurer l'efficacité des initiatives citoyennes et des soutiens institutionnels à ces initiatives par rapports aux principes de Faro. Quatre appréciations ont été réalisées en 2014 à titre pilote :

- Marseille, France (Capitale culturelle européenne) ;
- Pilsen, République tchèque (Capitale culturelle européenne) ;
- Viscri, Roumanie (expérience d'intégration de communautés Roms) ;
- Venise, Italie (processus de re-qualification urbaine dans le quartier de l'Arsenal).

Applications de Faro : outil proposant en accès libre des initiatives conceptualisées et compatibles avec les principes de Faro. Cinq Applications sont mises en ligne :

- Commission patrimoniale ;
- Balade patrimoniale ;
- Coopérative d'habitants ;
- Atelier de révélation urbaine ;
- Sentier métropolitain.

2.4 Des résultats qui ouvrent des perspectives

Les Appréciations de Faro réalisées lors de la phase de lancement ont d'ores et déjà légitimé les principes et les critères de Faro (valeur sociale du patrimoine). Ces premiers résultats encouragent la poursuite des actions afin de collecter plus d'informations et de multiplier les exemples d'initiatives citoyennes se référant aux principes de Faro.

La démarche du Conseil de l'Europe a été soutenue et encouragée par l'Union européenne, qui fait volontiers référence aux principes de Faro. Cette démarche a également été reconnue dans le cadre des Capitales culturelles européenne notamment pour sa capacité à proposer des solutions pratiques en matière de participation citoyenne.

Les résultats confirment la validité de l'ensemble de la démarche qui s'appuie avant tout sur les expériences de terrain afin de mettre les institutions européennes à l'écoute des communautés. Ils confirment également l'émergence d'une approche innovante du patrimoine qui conforte la position du Conseil de l'Europe sur les questions des droits de l'homme, de la démocratie et de la cohésion sociale et propose de nouvelles possibilités pour concevoir un « vivre ensemble », l'amélioration de la qualité et du cadre de vie, et une meilleure gouvernance. Le Conseil de l'Europe trouve ainsi une occasion supplémentaire de lancer et d'orienter un débat sur des questions fondamentales de société.

Depuis le lancement du Plan d'Action Faro quatre pays ont ratifié ou signé la *Convention de Faro* (20% de pays en plus). Le Plan d'Action doit permettre d'accompagner et d'accélérer ce mouvement.

3.0 Finalisation du Plan d'Action 2014-2015

Le Plan d'action Faro se poursuit et doit se terminer en 2015 avec la proposition de mesures et d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme d'activités du Conseil de l'Europe 2016-2017. Il sera question d'une part, de poursuivre l'évolution du cadre de référence et des outils à travers une réflexion portant sur les enjeux qui ont été identifiés et qui restent à analyser, et d'autre part, de la mise en place de mécanismes permettant d'apporter aux communautés patrimoniales un soutien politique ou stratégique, voire de les confirmer dans leur action.

3.1 Les enjeux

Des enjeux motivant des démarches citoyennes engagées spontanément pour le patrimoine aux quatre coins de l'Europe ont été identifiés:

- a. la difficulté de certaines communautés confrontées aux défis de la diversité, des migrations et des crises diverses à faire émerger un « **récit** » collectif contemporain;

Il y a des époques historiques où le récit est en panne. Les récits dominants disponibles relèvent presque toujours de périodes anciennes, souvent générés dans des moments où l'Histoire s'est faite de manière impérative et a donné l'impression de s'être en quelque sorte arrêtée, presque fossilisée dans la mémoire collective: La glorieuse époque de la Sérénissime à Venise ; la 2^e guerre mondiale et le complexe mémoriel à Pilsen ; la riche époque coloniale du port de Marseille ; la longue présence saxonne en Roumanie.

Les récits de vie, les récits de territoire, la mise en histoires des migrations internes et externes, les récits d'hospitalité, les récits d'histoires singulières de personnages, de groupes humains ou de lieux emblématiques par les communautés patrimoniales sont autant de façons de permettre la révélation, l'appropriation et la diffusion de l'extraordinaire richesse de notre histoire commune en Europe. Les récits interrogent, confrontent, mettent en lumière, permettent l'appropriation des lieux et de leur histoire par les habitants eux-mêmes. Ces récits articulent passé proche et plus lointain avec ce qui fait le présent. Ces récits font sens, c'est-à-dire qu'ils donnent une direction et qu'ils permettent de faire tenir ensemble individus, groupes et institutions parce qu'ils proposent des représentations qui peuvent être confrontées et partagées. Ces récits permettent alors d'ouvrir sur un imaginaire social, collectif qui lie et qui relie.

- b. la volonté d'identifier et de préserver un ou plusieurs « **biens communs** » autour desquels peut se structurer la communauté et se projeter dans l'avenir ;

Le commun se rattache à l'activité des hommes. Seule une pratique de mise en commun en lien avec l'autorité publique peut décider de ce qui est « commun », réserver certaines choses à l'usage commun et produire collectivement les règles susceptibles d'assurer sa gouvernance.

Le commun, c'est d'abord ce qui soutient la coexistence entre personnes. Le premier des biens communs est la garantie pour chacun de pouvoir jouir d'un bien-être relationnel, de vivre une coexistence apaisée avec l'autre. Cette définition du bien commun est à la base de l'engagement de toutes les communautés patrimoniales.

Ce sont ensuite toutes sortes de lieux, de pratiques singulières, de traditions que les communautés patrimoniales redécouvrent ou révèlent et valorisent. Ce peut être à Pilsen la réappropriation collective d'un jardin autrefois entretenu par des prisonniers et laissé en friches. Ce peut être à Marseille la redécouverte du ruisseau des Aigalades busé à l'ère industrielle et rendu à la population aujourd'hui. C'est à Venise la contribution à la réflexion sur l'accès et l'usage des activités autour de la lagune et de l'eau. C'est à Viscì la régulation de l'accès des habitants aux prés communaux pour y faire paître leurs animaux.

- c. l'envie et le désir de **participation** des individus et des collectivités prêts à s'engager dans le cadre de l'action publique pour le bien-être de tous.

Dans les quatre cas d'étude, la participation est instituée localement dans le cadre de politique publique (programme de régénération urbaine à Marseille), de réglementation publique (règlement et bureau participation à Venise), d'incitations européennes (condition pour être capitale européenne de la culture à Pilsen) ou de directives européennes (insertion de la communauté Rom à Viscari). Dans ces situations, le processus participatif s'impose de manière unilatérale et il est soit refusé (Marseille), encadré (Venise), ignoré (Pilsen) ou incompris (Roumanie). Cette situation est d'autant plus paradoxale que chacun, société civile et institution publique, reconnaît sa nécessité.

Dans ces contextes, l'application des principes de la Convention de Faro de concert par l'institution publique et la société civile propose de nouvelles modalités de participation des communautés patrimoniales aux affaires d'une collectivité locale. Elle redessine et actualise la nature des relations entre le pouvoir politique, l'institution publique et les communautés patrimoniales.

3.2 **Les pistes de réflexion complémentaires**

Trois orientations principales seront développées en priorité :

- offrir un cadre d'expression et d'identification des initiatives citoyennes (« Initiatives de Faro ») ;
 - apprécier et reconnaître la diversité des formes d'actions citoyennes qui mettent en œuvre les principes de Faro (« Label de Faro ») ;
 - développer un réseau de « sites » reconnus au sein duquel peut continuer de se développer la réflexion sur les valeurs du patrimoine pour la société (« Communauté de Faro ») ;
1. Les « Initiatives de Faro » seront identifiées grâce à l'expression spontanée des acteurs et promoteurs de ces initiatives. Ceux-ci seront invités à présenter leurs actions à travers un résumé harmonisé dans le cadre d'un questionnaire en ligne.

L'ensemble des initiatives identifiées feront l'objet d'un suivi, par la mise à jour des informations fournies par leurs promoteurs, et par les avis communiqués à travers le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage du Conseil de l'Europe.

2. Le « Label de Faro » sera octroyé par le Conseil de l'Europe à une action spécifique ou globale menée par des citoyens, des associations ou des institutions dans des villages, des villes ou des territoires où se sont constituées des « communautés patrimoniales ». Ces actions peuvent être identifiées à travers l'expression de leur intérêt vis-à-vis du Conseil de l'Europe (Initiatives de Faro), ou à travers leur interpellation par le Conseil de l'Europe à travers le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage.

Les sites concernés feront systématiquement l'objet d'une « Appréciation de Faro » (voir § 4 ci-après) pour permettre de vérifier la façon dont les initiatives locales ou citoyennes sont mises en œuvre par rapport aux principes de Faro. Le label est accordé lorsqu'il est possible d'argumenter la valeur des actions menées par les communautés patrimoniales. Les références des projets concernés seront capitalisées dans la base de données du Conseil de l'Europe sur les politiques du patrimoine dans le cadre du Système HEREIN.

3. La « Communauté de Faro » qui sera soutenue par le Conseil de l'Europe, sera composée des experts ressource (auteurs et usagers des actions labélisées), des représentants des communautés patrimoniales ou des élus des villages, villes ou territoires reconnus pour la mise en œuvre des principes de Faro. La communauté devra être capable de :

- promouvoir les principes de Faro et valoriser leurs contributions pour les sociétés ;
- agir comme un centre de ressources et d'expériences et essaimer à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- poursuivre et développer l'interprétation de la Convention de Faro selon l'approche « recherche-action » dans le cadre de « laboratoires » ou de « sites pilotes » ;
- agir comme un « panel » pour valider les étapes du développement des références communes.

3.3 *Le futur rôle du Conseil de l'Europe*

A partir de 2016, le rôle du Conseil de l'Europe vis-à-vis la Convention de Faro (dans le cadre d'un nouveau plan d'action) pourrait porter principalement, selon des modalités à préciser, sur le suivi des objectifs suivants définis conformément aux enjeux sociétaux identifiés par le Comité directeur pour la Culture, le Patrimoine et le Paysage et des priorités politiques de l'Organisation :

- Valoriser les actions et les sites labélisés comme des exemples européens ;
- Favoriser l'échange d'expériences et d'expertises au sein de la Communauté de Faro ;
- Impliquer les experts locaux dans les actions auprès d'autres villes et territoires ;
- Encourager les débats sur l'interprétation de la Convention de Faro au sein du cadre de référence défini, éventuellement arbitrer les différences d'interprétation, et entériner les avancées conceptuelles et les nouveautés opérationnelles à travers le panel.

Annexe : Schéma de mise en œuvre des principes de Faro

